

ARRETE n° 2022-24

LIMITATION DE VITESSE

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et la réglementation en vigueur en la matière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation et de prévenir les accidents, avenue de l'Épinette du 16 au 26 Mai 2022, à l'occasion de la déviation mise en place, pour la fête foraine, dans le cadre des festivités de Tiot Batiche.

ARRÊTE

- Article 1** : La vitesse des véhicules sera restreinte à 30 km/heure, avenue de l'Épinette de l'intersection avec la rue Demouveau à l'intersection avec la rue du Bosquet, du 16 au 26 Mai 2022.
- Article 2** : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au CIAT de Douai.

Fait à Masny, le 06 Mai 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

